

NEWS

Bi-mensuel

1-15 avril 1989
nr 131

SOLIDARNOŚĆ

ISSN 0771-9388

Editeur responsable : Jerzy Milewski
9, av. de la Joyeuse Entrée, 1040 Bruxelles Belgique

LES ACCORDS DE LA TABLE RONDE

Introduction: En Pologne, un retournement historique intervient. Face à la débâcle et aux conflits qui menacent toujours la Patrie, le patriotisme et la raison nous ordonnent de rechercher ce qui rassemble les Polonais. Sous nos yeux, l'Europe et le monde se développent rapidement. Le devoir des Polonais est de ne pas rester immobiles mais de rattrapper les autres nations.

Les travaux de la "table ronde" ont duré deux mois, du 6 février au 5 avril. Plusieurs centaines de représentants de diverses forces politiques et sociales de notre pays y ont participé. Avec la conscience de la divergence, parfois conflictuelle, de leurs positions idéologiques, de leurs aspirations, de leurs intérêts, et en même temps dans le respect mutuel des identités propres, on a recherché les moyens les plus efficaces pour remettre en état la République. Dans l'esprit des accords sociaux de 1980, le dialogue a été engagé autour de ce qui rassemble les Polonais, autour du sentiment de responsabilité pour l'avenir du pays, pour son économie et sa culture, pour la société et la nation, pour le sort futur des familles polonaises et le sort de la Pologne.

Nous nous rendons compte que la lenteur de ces travaux et ces discussions prolongées face à tant de besoins brûlants ont pu plus d'une fois susciter impatience et amertume. Nous nous en justifions, en expliquant que si nous avons tous ensemble à nous débarasser du fardeau des années passées, entrer sur la voie de mutations à long-terme, il s'agit de le faire prudemment. On ne peut, par des solutions erronées ou superficielles, fermer la porte à la chance historique qui s'est présentée à nous, grâce aux réflexions, aux sacrifices et à la volonté de millions de Polonais et grâce à une évolution de la situation internationale favorable à la Pologne.

Considérant les dangers et les chances qui se dessinent à l'horizon polonais, les parti-

cipants de la "table ronde" ont défini le cadre au sein duquel les Polonais peuvent s'entendre à présent et celui où ils pourront s'entendre à l'avenir. Dans les accords conclus sur les réformes politiques, sur les réformes économiques et la politique sociale, sur le pluralisme syndical de même que sur d'autres transformations indispensables dans différents domaines de la vie polonaise, on trouve également le relevé des divergences de vue, des conflits de revendications et d'intérêts. Ces accords sont l'expression honnête de la recherche de programmes anti-crisis et réformateurs. Leur réalisation ne dépend pas seulement des signataires des accords mais aussi de la sagesse et de l'activisme civiques de tous les Polonais.

EXTRAITS DE LA RESOLUTION SUR LE PLURALISME SYNDICAL

La création des conditions de l'instauration du pluralisme syndical a constitué un des principaux problèmes, pour l'examen et la solution duquel la "table ronde" s'est réunie.

La conviction commune de la nécessité de lever les limitations existantes de la liberté de création et d'association syndicale des travailleurs, et aussi des agriculteurs, a constitué le fondement des travaux du Groupe sur le Pluralisme Syndical. Cela constituera **la concrétisation des idéaux contenus dans les Accords Sociaux d'Août 1980, dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, dans les Pactes Internationaux des Droits de l'Homme ainsi que dans les conventions de l'Organisation Internationale du Travail.** Les aspirations sociales à la légalisation de NSZZ Solidarnosc, exprimées surtout lors des protestations de mai et août 1988, d'une part et la position politique adoptée par la X réunion plénière du Comité Central du POUP d'autre part, ont créé les prémices de l'application

du pluralisme syndical. L'instauration du pluralisme syndical créera les conditions de l'entente nationale, mettra fin à la période de conflit centré autour de ce problème, et en même temps, favorisera les transformations démocratiques de la vie politique du pays. Répondant aux aspirations sociales, l'instauration du pluralisme syndical doit garantir une meilleure protection des intérêts des travailleurs, en ouvrant un espace pour les initiatives humaines et pour une plus grande responsabilisation du monde du travail, favorisant un relèvement de la valeur du travail; en même temps, l'instauration du pluralisme syndical doit soutenir une profonde réforme économique et une reconstruction démocratique de l'état, et aider au développement social et économique de la Pologne.

L'instauration du pluralisme syndical se déroulera selon les conditions de l'accord national défini par les participants de la table ronde, accord qui formera la base d'une plus large participation des citoyens à la vie publique du pays. Cet environnement politique transformé devrait influencer le caractère et l'activité des syndicats de façon à ce qu'ils se concentrent sur leurs fonctions statutaires. (...)

Sur base de ces principes, on a convenu:

1. Afin d'assurer aux travailleurs le droit de création et d'association syndicales selon leur volonté, et en particulier afin de permettre le fonctionnement légal de NSZZ Solidarnosc et d'autres courants du mouvement syndical, on a reconnu indispensable d'amender immédiatement la loi du 8 novembre 1982 sur les syndicats dans les domaines suivants:

- libre création et enregistrement des syndicats par les travailleurs, en ce y compris l'enregistrement par un seul acte juridique du syndicat national, ainsi que libre formation des structures organisationnelles syndicales sur base de branches, sur base territoriale, professionnelle ou autres, conformément aux conventions de l'OIT, et en particulier les Conventions n°87 et 98, ainsi que 151;

- définition des principes de coopération des syndicats dans les entreprises en matière de représentation des droits collectifs et individuels et des intérêts des travailleurs face au directeur de l'entreprise et aux organes d'autogestion du personnel;

- égalité de tous les syndicats, y compris en particulier, égalité des droits reconnus aux syndicats représentatifs de la majorité des entreprises. (...)

2. Pour les mêmes raisons, en particulier pour permettre l'activité légale de NSZZ Solidarnosc des Agriculteurs Individuels, on a estimé nécessaire d'élaborer un projet de loi séparée sur les syndicats des agriculteurs individuels, concrétisant le pluralisme syndical dans le monde rural. Les syndicats fonctionnant sur base des articles de cette loi ont les droits et les devoirs que les articles des lois appropriées accordent aux organisations agricoles individuelles dans le domaine de la représentation et de la protection des droits et des intérêts des agriculteurs. (...)

3. Afin de permettre la réinsertion au travail des personnes qui l'ont perdu en raison de leur activité syndicale après le 13 décembre 1981 et afin de restituer leur ancienneté de carrière dans les cas où elle fut interrompue du fait de licenciement, une loi spéciale sera votée par laquelle ces personnes pourront jusqu'au 31 octobre 1989 se présenter à leur entreprise pour un nouvel engagement, conformément à leurs qualifications et à leur expérience professionnelle. (...)

Les représentants de la délégation de Solidarnosc maintiennent leur position suivant laquelle il est indispensable dans ce qu'on appelle "l'amendement initial" de la loi sur les syndicats dont il est question au point 1, d'inclure également les articles 15 et 17, limitant actuellement le droit d'association syndicale des travailleurs des entreprises dépendant du Ministère de la Défense Nationale (MON) et du Ministère de l'Intérieur (MSW), ainsi que pour les travailleurs des administrations d'état, des tribunaux, des procuratures, des institutions d'arbitrage économique et des organes de contrôle d'état. (...)

EXTRAITS DE LA RESOLUTION SUR LES REFORMES POLITIQUES

Au fondement du compromis résident les principes du futur système politique résultant du droit inaliénable du citoyen à vivre dans un état qui concrétise pleinement la souveraineté du peuple. C'est à dire:

- le pluralisme politique, trouvant son expression avant tout à travers le droit de libre association dans les cadres démocratiques de l'ordre constitutionnel au sein d'organisations politiques, sociales et professionnelles;

- la liberté d'expression, y compris la création de possibilités réelles d'accès des diverses forces politiques à tous les types de moyens de communication;

- un processus démocratique de constitution de tous les organes de l'état de façon que les électeurs décident réellement qui conduira le pouvoir;

- l'indépendance des tribunaux et de leurs compétences légales de contrôle des autres organes constitués pour veiller au respect de la légalité et à l'ordre public;

- une autogestion territoriale (représentation administrative municipale) forte de larges compétences et librement élue.

Les deux parties ont reconnu que ces principes doivent guider l'évolution politique future et déclarent qu'elles vont l'appuyer. (...)

Au cours des débats, des divergences d'opinions sont apparues au sujet du "calendrier des réformes et des décisions politiques". La délégation de Solidarnosc et de l'opposition estime que le plus important est l'introduction de mécanismes de démocratisation à l'échelle la plus large et que cela est possible par des mesures immédiates concernant la magistrature, les moyens de communication de masse ou aussi l'autogestion territoriale; par contre, les changements concernant les organes centraux de l'état pourraient être introduits dans un délai plus éloigné. La délégation gouvernementale maintient sa position que les mesures concernant les organes centraux sont urgentes et qu'avec un nouveau parlement, on peut attendre des changements dans les autres sphères de la vie publique. Les deux parties sont cependant profondément convaincues que les indispensables réformes de l'état doivent être réalisées conformément à la raison d'état national, par voie évolutive. (...)

Les réformes menées dès à présent sont une étape importante de l'évolution politique: l'application du principe du pluralisme syndical (y compris l'activité légale de NSZZ "Solidarnosc" de même que du syndicat rural indépendant NSZZ "Solidarnosc" (RI) ainsi que la législation de l'Association Indépendante des Etudiants NZS), la reconnaissance du droit de l'opposition politique à une activité légale, la nouvelle loi sur les associations, les débuts de la réforme du droit et des tribunaux, l'élargissement du champ de la liberté d'expression ainsi que une démocratisation fondamentale des principes d'élections des organes représentatifs. Les élections de cette année désigneront la Diète et le Sénat, où diverses forces politiques prendront part aux décisions sur l'avenir du pays. C'est là le début de la voie vers la démocratie parlementaire. Le Parlement élu lors des élections de cette année aura pour tâche d'élaborer une nouvelle Constitution démocratique et une nouvelle loi électorale démocratique. Les deux parties feront tout afin que la composition du parlement suivant soit entièrement choisie selon la volonté des électeurs. (...)

La division du pouvoir en pouvoirs législatif, exécutif et juridique constituera la base de la démocratisation des structures de l'état

à tous les niveaux.

La délégation Solidarnosc-opposition a présenté le point de vue selon lequel la liquidation du système de la nomenklatura comme principe généralisé de gouvernement, conditionne la réussite des réformes économiques et organiques et est un facteur indispensable de mobilisation sociale. La partie gouvernementale a affirmé que dès à présent s'opèrent de profondes réformes de la politique d'encadrement et que le critère politique sera subordonné au critère de compétence professionnelle.

Les deux parties reconnaissent que dans la vie sociale, culturelle et économique, les qualifications morales et professionnelles doivent être le fondement excusif de l'avancement. Partout où cela est possible, la nomination à des postes doit se baser sur des concours ouverts.

Nous divergeons sur plus d'une question. Nous en parlons ouvertement dans l'accord conclu à la "table ronde". Nous avons cependant une volonté commune d'une action telle qu'elle garantira à la Pologne une organisation démocratique et efficace du fonctionnement de l'état et qu'elle préviendra toute tentative de ralentissement et de renversement des transformations démocratiques. (...)

1. Principes des élections à la Diète et au Sénat

Les élections à la Diète et au Sénat en 1989 se dérouleront selon les principes suivants:

Le droit de présenter des candidats députés à la Diète est reconnu non seulement au PZPR (Parti Ouvrier Unifié Polonais), ZSL (Mouvement Rural Unifié), SD (Mouvement Démocratique), PAX, PZKS (Association Polonaise Catholique-sociale) et UChS (Union Chrétienne-Sociale) mais aussi aux citoyens indépendants de ces organisations.

Toutes les procédures, autres qu'électorales, d'élimination des candidats sont levées. **Pour s'inscrire sur la liste électorale comme candidat à la Diète, il suffit d'une demande signée par 3.000 électeurs résidant dans une circonscription donnée.**

Aux élections au Sénat, tous les candidats sont présentés de manière identique, qu'ils soient présentés par un parti, un mouvement, une association, un groupe de citoyens. L'inscription sur la liste de candidats au Sénat nécessite 3.000 signatures d'électeurs de la voïvodie (province) donnée. Pourtant l'égalité des élections au Sénat est limitée. Indépendamment du nombre d'habitants, chaque voïvodie choisit deux sénateurs, les voïvodies de Varsovie et de Katowice trois sénateurs. (...)

La liberté des élections à la Xème législature de la Diète est limitée par une répartition des mandats convenue à la "table ronde". L'accord

sur la répartition des mandats de députés est **valable une seule fois et ne concerne que les élections à la Xème législature de la Diète.** Suivant cet accord, **60% des mandats de députés sont attribués à la coalition PZPR, ZSL et SD, et 5% à PAX, PZKS et UChS.** Les candidats n'appartenant pas à un parti, présentés par des groupes indépendants de citoyens vont concourir entre eux pour **35% de l'ensemble du nombre de mandats de députés.** Une partie des mandats de la coalition sera constituée par une liste nationale, occupant jusqu'à 10% des sièges à la prochaine Diète. (...)

La liberté des élections au Sénat n'est limitée par aucune convention concernant la répartition des mandats. Le nombre de sièges au Sénat qu'obtiendront les différents groupements dépendra exclusivement des décisions des électeurs dans les différentes voïvodies.

Tous les candidats députés ou sénateurs mènent leur campagne électorale selon des droits égaux: libertés d'expression, de publication, de réunion et d'accès aux moyens de communication de masse. (...)

Des représentants de la coalition gouvernementale ainsi que des personnes déléguées par la partie Solidarnosc-opposition entrent dans la composition de toutes les commissions électorales. (...)

2. La Diète, le Sénat, le Président, les tribunaux

La Diète demeure l'organe suprême du pouvoir législatif. La Diète siègera de manière continue et la présence de députés de l'opposition modifiera son mode de fonctionnement. La nouvelle institution du Sénat constituera un important renforcement du pouvoir législatif. **Le Sénat examinera les lois votées par la Diète et s'il exprimera son opposition à une nouvelle loi, son nouvel examen par la Diète nécessitera une majorité de 66% des voix.** De plus, la candidature à la fonction créée par la Diète de Porte-Parole des Droits Civiques nécessitera l'accord du Sénat, tandis que la candidature à la fonction de président de la Chambre Supérieure de Contrôle (Cour des Comptes) nécessitera l'avis du Sénat. Le Sénat participera également, à égalité de droit avec la Diète, à l'amendement et à l'adoption de la Constitution. Le Sénat et la Diète, réunis en Assemblée Nationale, éliront le Président de la première législature à la majorité des 2/3 des votes.

Le Sénat élu par la volonté souveraine du peuple exercera un important contrôle en particulier dans les domaines des droits de l'homme et du respect de la légalité ainsi que celui de la vie sociale et politique.

L'instauration de la fonction de Président est justifiée par le besoin de stabilité de l'état ainsi que pour la prise de décisions en cas de blocage des travaux à la Diète et au Sénat, ou en cas de crise gouvernementale pro-

longée. Le mandat présidentiel durera 6 ans. Les attributions du Président seront larges dans le domaine de la représentation de l'état et du pouvoir exécutif. Le Président peut refuser de signer une loi et la transmettre par motion motivée au Sénat pour une nouvelle lecture. La Diète peut repousser le veto du Président à la majorité des 2/3. (...)

Le Président pourra introduire l'état de guerre pour une durée de 3 mois en cas de danger pour la sécurité de l'état ou de catastrophe naturelle. (...) Le Président peut dissoudre la Diète, si la Diète ne peut durant 3 mois nommer de gouvernement. (...) Après la dissolution du Parlement, le Président proclame de nouvelles élections.

Le Conseil National de la Magistrature, composé en majorité de juges délégués par l'Assemblée Plénière de la Cour Suprême, par le Tribunal Administratif Suprême et par les tribunaux publics, veillera sur l'indépendance des juges. Ce Conseil présentera au Président pour la nomination à une fonction de juge ou pour l'avancement à un tribunal supérieur, un des deux candidats présentés par l'Assemblée Plénière des juges de la région où est apparu le besoin de nommer des juges. L'indépendance des juges sera basée sur les principes de l'immovibilité des juges (en dehors des cas définis dans la Constitution) et de l'impossibilité de transférer les juges à un autre poste contre leur volonté. (...)

EXTRAITS DE LA RESOLUTION SUR LA POLITIQUE SOCIALE ET ECONOMIQUE

III. Protection de la population contre les effets de l'inflation et de l'assainissement de l'économie

1. Dans l'actuelle situation économique, la protection du monde du travail contre la hausse des coûts de la vie ainsi que contre l'assainissement du marché ne peuvent être totalement solutionnés sans difficultés.

2. La politique de prévention de la chute du salaire réel moyen, menée dans un contexte de haute inflation, doit prendre en considération:

- le besoin de protection sociale des travailleurs,
- la nécessité d'introduire graduellement les règles du marché dans l'économie,
- l'autonomie des directeurs d'entreprise, des organes autogestionnaires et des organisations syndicales,
- la possibilité d'incitants de motivation tant pour l'entreprise que pour les travailleurs,
- la nécessité de corriger les disproportions salariales entre le secteur non-industriel et celui de la production; de même qu'au sein de ce dernier, entre différentes entreprises.

3. Pour ces raisons, on a convenu de la nécessité d'introduire un mécanisme d'indexation généralisée des salaires des travailleurs ainsi

que des autres éléments des rémunérations individuelles. **Ce mécanisme garantit une augmentation systématique des rémunérations individuelles, indexée sur le pourcentage de hausse des prix des produits de détail et des services de consommation, multiplié par le coefficient correcteur 0,8.** L'indexation ne portera pas sur les rémunérations allouées à partir des bénéfices des entreprises ni sur les éléments des rémunérations, dont le montant est lié p. ex. au salaire minimal, au prix du charbon.

4. On a convenu que du fait du taux actuel d'inflation, l'indexation interviendra une fois par trimestre. La hausse des rémunérations du fait de l'indexation pour un trimestre donné interviendra au début du deuxième mois suivant ce trimestre (p. ex. la hausse salariale résultant de l'indexation pour le 2ème trimestre interviendra à partir des salaires de août). L'indexation consistera en la multiplication du montant du salaire de base et des autres éléments par le taux de hausse des prix et par le coefficient correcteur. La base de ce calcul est les salaires individuels du début du trimestre, sur lequel porte l'indexation.

5. La première opération d'indexation dans le secteur tertiaire portera sur le deuxième trimestre de cette année et sera précédée d'une régularisation des conditions de départ de l'indexation généralisée. (...)

Position des représentants de l'OPZZ: "les points 1 à 9 et le point 11 de cette partie ne sont pas conformes à la position représentée par la délégation OPZZ qui, dans l'esprit de la Résolution de son Comité Exécutif, affirme qu'il ne souscrit pas à ces points". (...)

12. La revalorisation des pensions et retraites est actuellement - en mars de l'année en cours - opérée conformément à la loi sur les retraites. Au 1er juillet, interviendra une revalorisation complémentaire correspondant à la hausse salariale après le 1er janvier 1989. Si le pourcentage d'augmentation des pensions et retraites après trois trimestres devait être inférieur au rythme de hausse moyenne des rémunérations dans les cinq secteurs principaux de l'économie socialisée, alors au 1er novembre de l'année en cours, interviendra une augmentation de ces allocations afin de ne pas approfondir l'écart entre les pensions et retraites et les salaires. Les mesures de revalorisations en 1989 porteront sur tous les pensionnés et retraités.

IV. Surmonter les barrières de l'endettement.

1. L'objectif commun des participants de la table ronde est d'assainir l'économie nationale

et de la rattacher plus étroitement à l'économie mondiale. L'actuel niveau du service de la dette devient un obstacle au développement, il réduit fortement l'importation d'approvisionnement et d'investissement et limite la concurrence. (...)

3. De la part des partenaires étrangers de la Pologne, nous attendons de la compréhension et un appui concret aux transformations menées dans notre pays dans tous les domaines de la vie publique. (...)

4. Un programme d'ajustement du FMI ou tout autre programme convenu avec les institutions financières internationales et les créanciers pourrait être la base de la normalisation des relations financières avec l'Ouest. Un tel programme ne doit pas entraîner une baisse de la consommation par habitant et même assurer une hausse annuelle moyenne d'environ 2%. (...)

5. L'endettement de la Pologne envers l'URSS constitue également un problème important. On estime opportun de poursuivre les discussions avec les autorités de l'URSS au sujet d'un nouveau rééchelonnement du remboursement de la dette pour les années suivant 1995. (...)

RESOLUTIONS FINALES.

Les participants des débats de la "table ronde" expriment leur volonté commune d'agir en faveur de la mise en application des décisions du présent accord.

Les parties s'engagent également à respecter les dispositions adoptées au cours des débats des groupes et sous-groupes de travail et constituant la concrétisation du contenu du présent accord.

Les questions sur lesquelles on n'a pas abouti à un accord seront réexaminées par les participants de la "table ronde" durant les travaux des organes actuels et nouvellement créés de l'état.

Les parties participant aux débats de la "table ronde" décident d'y mettre fin.

En même temps, ils décident de nommer une Commission Conciliatoire dans la composition de laquelle entreraient des représentants des forces représentées autour de la "table ronde" ainsi que d'autres milieux. Les tâches de la Commission Conciliatoire comprendront:

- le contrôle de l'application des décisions de la "table ronde",
- la poursuite des travaux qui ont été entrepris au cours de ses débats,
- la coopération dans la fonction de médiateur en situation de conflits.

Dans le cadre de la Commission Conciliatoire, seront constitués un Groupe sur l'Economie et la Politique Sociale, un Groupe sur l'Autogestion Territoriale et selon les besoins, d'autres groupes.

Pour remplir ses fonctions, la Commission Conciliatoire aura accès aux informations nécessaires et aura la possibilité d'informer librement l'opinion publique. Varsovie, le 5 avril 1989.

RESOLUTION DE LA COMMISSION NATIONALE EXECUTIVE (KKW) DE NSZZ SOLIDARNOSC

La KKW après une discussion détaillée a décidé d'adopter la position suivante **au sujet des élections à la Diète et au Sénat:**

1. Nous considérons qu'il est d'une grande importance de profiter au maximum lors des prochaines élections des possibilités créées même si ce ne seront pas encore des élections pleinement démocratiques.

Nous estimons nécessaire que tous les structures et membres du Syndicat comprennent que Solidarnosc entrera dans la vie politique légale au cours de la campagne électorale.

2. La KKW demande au Comité Civique auprès du Président de NSZZ Solidarnosc de se charger du patronage de la campagne électorale, en tant que **Comité Civil de Solidarnosc**. La KKW donne pour mission aux structures régionales du Syndicat d'engager, en collaboration avec NSZZ Solidarnosc (RI), l'organisation pour la durée des élections de comités civils de Solidarnosc provinciaux et régionaux. Leur tâche sera la constitution de listes régionales de candidats, l'envoi de délégués aux commissions électorales ainsi que la conduite de la campagne électorale.

La KKW attend que le Comité Civil de Solidarnosc, sur base des listes régionales, formera la liste nationale des candidats pour tous les mandats disponibles aux élections. Solidarnosc et son Président accorderont leur plein soutien à cette liste.

3. Nous exprimons l'espoir que sur la liste des candidats seront inscrites des personnes représentant divers

milieux sociaux et différentes orientations politiques, poursuivant la tradition de Solidarnosc de responsabilité pour le sort du monde du travail et le sort du pays. Nous attendons que parmi ces candidats se trouveront également des militants de notre Syndicat.

4. Nous sommes conscients que ces élections interviendront dans un très bref délai et que le Comité Civil devra faire face à des difficultés énormes. Nous comptons cependant sur un large engagement social. Nous comptons également sur la participation active aux élections et à leur préparation, des milieux et organisations de jeunesse et étudiantes, en particulier du NZS. Nous appelons les écrivains, artistes, journalistes, en particulier ceux de la presse clandestine, les universitaires pour qu'ils prennent part à la campagne électorale.

Varsovie, le 7 avril 1989.

* * * * *

L'ENSEMBLE DU TEXTE DES ACCORDS DE LA TABLE RONDE, avec les protocoles de tous les groupes de travail et toutes les annexes, comporte plusieurs centaines de pages. Le Bureau de Coordination à l'Etranger de NSZZ Solidarnosc en prépare la traduction, bientôt disponible, des parties essentielles.

IL A ETE DEPOSE le 13 avril au Tribunal de Varsovie, 1ère Chambre Civile une

Demande d'enregistrement:

Le Comité d'Enregistrement du Syndicat Indépendant Autogéré Solidarnosc, composé de ... (suivent 57 noms dont ceux de Lech Walesa, de tous les membres de la KKW, des conseillers du Syndicat et de représentants des régions) conformément aux articles 1, 10, 11 et 18 de la loi du 8 octobre 1982 sur les syndicats, amendée le 7 avril 1989, et de plus, conformément à l'article 84 de la Constitution de la RPP, aux articles 1, 2, 3 et 4 de la Convention n° 87 de l'Organisation Internationale du Travail, ratifiée par la République Populaire de Pologne le 14 décembre 1956, demande l'inscription au registre des syndicats du Syndicat Indépendant Autogéré "Solidarnosc".

Justification

Suite à l'accord conclu à la "table ronde", et suite à la décision de la Diète du 7 avril 1989, ont été créées en Pologne les bases juridiques de l'introduction du pluralisme syndical et du nouvel enregistrement de NSZZ "Solidarnosc".

NSZZ "Solidarnosc" est né de la volonté des travailleurs exprimée lors des grèves de l'été 1980. Le droit des travailleurs à créer librement des syndicats a été confirmé par les autorités d'état dans les Accords Sociaux de 1980. NSZZ "Solidarnosc" fut inscrit au registre des syndicats le 10 octobre 1980. La décision d'introduction de l'état de guerre le 13 décembre 1981 a provoqué la suspension de l'activité de notre Syndicat, et ensuite, en conséquence de l'adoption de la nouvelle loi sur les syndicats le 8 octobre 1982 l'enregistrement de NSZZ "Solidarnosc" fut invalidée. Le Syndicat a continué d'exister ensuite sans interruption.

A présent, suite aux débats de la "table ronde", les conditions sont apparues d'un nouvel enregistrement de NSZZ "Solidarnosc". Considérant cela, nous introduisons la demande ci-dessus.

Signé par tous les membres du Comité d'Enregistrement de NSZZ "Solidarnosc".

* * * * *

MESSAGE DE LA CONFEDERATION INTERNATIONALE DES SYNDICATS LIBRES (CISL) A LECH WALESA

Au nom de la Confédération Internationale des Syndicats Libres, représentant plus de 87 millions de travailleurs à travers le monde, je souhaite vous féliciter chaleureusement pour l'heureuse conclusion des négociations de la table ronde. La relégislation de NSZZ Solidarnosc, concrétisée par le pacte signé à

présent, est un témoignage vivant de l'admirable détermination, du courage, du dévouement et de la maturité des travailleurs polonais dans leur recherche sans relâche de leur but au cours des sept ans d'illégalité et de répression. Nous partageons vos espoirs que ce pacte puisse devenir le début de la voie vers la démocratie et vers une Pologne libre où les droits humains et syndicaux seront pleinement respectés. Lorsque ces conditions seront rencontrées, nous sommes convaincus qu'un consensus national sera atteint ouvrant la voie à des réformes constructives et nécessaires pour résoudre les difficultés sociales et économiques présentes de la Pologne. Soyez assuré du plein soutien de la CISL dans ce nouveau défi. Pour notre part, nous espérons une pleine et active contribution de NSZZ Solidarnosc aux travaux de notre Confédération.

John Vanderveken, Secrétaire-Général de la CISL.

LA CONFEDERATION MONDIALE DU TRAVAIL (CMT) SALUE L'ACCORD DE VARSOVIE

L'accord signé à Varsovie le mercredi 5 avril 1989, à l'issue de négociations difficiles, met fin à une période d'arbitraire et de confrontation, qui s'est ouverte le 13 décembre 1981 et que la CMT a toujours dénoncée.

Mais il ne s'agit pas de crier victoire. Il faut maintenant que l'accord soit appliqué et qu'il porte ses effets pour la population polonaise. Et cela dans tous les domaines, y compris dans le domaine économique et social. Car on ne peut guère parler de démocratie si les besoins essentiels des populations ne sont pas satisfaits et si leurs conditions de vie se dégradent. L'accord ne résoud pas tous les problèmes, il lève des obstacles importants à la recherche de solutions. Il constitue un triomphe du réalisme.

C'est le moment de rendre hommage à NSZZ SOLIDARNOSC, à tous ses dirigeants et militants. Le Secrétaire-Général de la CMT, Jan Kulakowski a envoyé à Lech Walesa le télégramme suivant:

"Au nom du Bureau Exécutif et de tous les affiliés de la CMT, j'exprime nos félicitations à NSZZ SOLIDARNOSC et à vous personnellement pour l'accord conclu à la table ronde. Conscients de toutes les difficultés que vous avez du affronter et de tous les problèmes qui sont maintenant devant vous, nous tenons à vous exprimer notre confiance, notre indéfectible soutien et à vous présenter nos vœux pour que la démocratie, le pluralisme, une économie prospère et un progrès social dans la justice s'installent en Pologne et permettent enfin au peuple et aux travailleurs polonais de recueillir les fruits de leur courage et de leur tenacité".

Dans cette nouvelle étape de la vie et de l'action de NSZZ SOLIDARNOSC, la CMT reste fermement aux côtés de son affilié en Pologne.